



FLASH INFO – SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
COVID-19 – DATE LIMITE DE DECLARATION D'IMPOT REPOUSSEE

 Déclaration d'impôt 2020- Date limite repoussée

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin a présenté ce mardi 31 mars le nouveau calendrier de dépôt de la déclaration de revenus, bousculé en raison de la crise du Covid-19.

En raison de la crise du coronavirus, le service de télédéclaration des revenus ouvrira le 20 avril 2020. Le délai de dépôt des déclarations de revenus sera étendu par rapport au calendrier initialement dévoilé

Pour la déclaration en ligne

*Le service de déclaration en ligne sera ouvert **à partir du lundi 20 avril** et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département*

- Départements **01 à 19** : jeudi **4 juin 2020** à 23h59
- Départements **20 à 54** : lundi **8 juin 2020** à 23h59
- Départements **55 à 976** : jeudi **11 juin 2020** à 23h59

Pour la déclaration papier

△ Sauf si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de le faire, vous devez déclarer en ligne.

Tous les usagers qui le peuvent sont invités à déclarer en ligne .Réception des déclarations papier (uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019) : à partir du 20 avril 2020 jusqu'à mi mai (selon service postal).La date limite est fixée au vendredi 12 juin à 23h59.

[Déclarer ses revenus en 2020 | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Contactez le service social du travail

Le service social du travail réceptionne les appels chaque jour de 9h00 à 17h30.

Numéros directs

- 01 56 96 81 91
- 07 72 39 94 33
- 06 74 93 51 68